

N^o 5340

DOSSIER

DE

PEINTURE ET DE SCULPTURE

DE

L'ÉTAT

Numéro du dossier : 2270

Numéro d'inventaire :

Depôt du "Saint Martin" de Saventheim

433 L

[illegible]

MÉ MORANDUM

TÉLÉPHONE : BRUXELLES 6799

J. BUESO

2-4, RUE DE LIGNE, 2-4, BRUXELLES

TABLEAUX ANCIENS ET MODERNES
OBJETS D'ART

RENTOILAGE, TRANSPOSITION -- PARQUETAGE ET RESTAURATION

ENCADREMENTS EN TOUS GENRES ET TOUS STYLES

BRUXELLES, LE 19

M.....

IMP. J. SCHICKS, BRUXELLES

Reçu de Monsieur de Meester, comptable
aux Musées de Peinture à Bruxelles, la somme
de: Trois cents francs, pour la restauration
du Tableau de Laurentien. -
Fait le 2 Janvier 1920.

B.O.F. 300..

J. Bueso
A. Demontin

5 billets de 50 francs

3 février

0

Monsieur le Doyen,

J'ai l'honneur de vous accuser la réception de votre
lettre du 31 janvier transmissive d'un chèque de fr. 325.--.

Je vous retourne ci-joint la somme de fr. 25.- (vingt-
cinq francs) au profit de vos œuvres.

Veillez agréer, Monsieur le Doyen, l'assurance de ma
considération très distinguée.

Le Conservateur en chef,

A Monsieur C. MARSDENBERG,
Curé-Doyen de l'Eglise
de SAVENTHEM.

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'AVANCES ET DE PRÊTS

SIÈGE SOCIAL :
RUE MONTAGNE DE L'ORATOIRE, 14
BRUXELLES

BRUXELLES, LE 13 Avril 1915

DOSSIER N° 1374

Messieurs

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que nous avons consenti une avance de 450 francs à Monsieur Jules PAUL, cultivateur à Jemelles, sur le bon de réquisition modèle N° II bis, exercice 1914, Canton de Gendarmerie de Rochefort, de 900 francs, du 1er Août 1914. Ce bon est en notre possession.

Nous vous serions obligés de ne pas délivrer de duplicata du titre qui nous a été remis en gage et de vouloir considérer la présente, comme valant opposition à tout paiement qui pourrait vous être réclamé du chef de cette créance.

Nous vous saurions gré également de nous avertir des oppositions éventuelles de façon à nous permettre de sauvegarder nos droits.

Ci-joint nous vous remettons un accusé de réception, que nous vous prions de nous retourner revêtu de votre signature.

Agréez, Messieurs, avec nos remerciements, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

S^{té} Coop. d'Avances et de Prêts
Le Gérant,



Ministère de la Guerre
Bureau des Réquisitions

BRUXELLES

Saventhem, 31 Janvier 1880

Monsieur Fierens-Gevaert.

Voulez-vous trouver ci-joint un
Chèque de 325 fr. à présenter à la Caisse
de Reports. en paiement des loirs donnés
au tableau de son objet.

Je vous serais reconnaissant si vous
vouliez donner quittance de cette somme à la fabrique
d'église de St Martin à Saventhem.

Agnez, Monsieur Fierens-Gevaert.
Le Hommage de mes sentiments dévoués

C. J. M. Ceyssensberghs
Cure d'Haye

28 janvier 1920

Monsieur le Doyen

Comme suite à votre lettre du 19 et relative au mandat de paiement pour soins au tableau de Van Dyck, j'ai l'honneur de vous faire savoir que la somme qui m'est réclamée par le restaurateur du Musée s'élève à 325 frs. Je vous prie donc de me faire envoyer le montant l'un de ces jours. Peut-être trouverez-vous l'occasion de me faire porter la somme par l'employé du Conservatoire qui nous sert parfois d'intermédiaire ; ou bien vous pourriez me l'adresser par mandat postal. Je vous dois toujours une visite et je voudrais toujours faire célébrer une messe à Sevenhem ; j'espère réaliser ce projet aux premiers beaux jours.

Croyez, Monsieur le Doyen à mes meilleurs souvenirs.

F.G.

Amé Doyen
Doyen

Leventhem, 19 Janvier 1910.

325 / Monsieur Demeter

J'ai déjà fait recevoir à la Trésorerie
la somme allouée à la fabrique d'égl. de St Martin
comme subside à la restauration du tableau de Van Dyck.

Voulez-vous m'indiquer la somme qui m'a été remboursée pour
la surveillance exercée par M^{re} Dede, je ferai mon
possible pour la faire parvenir.

Agez, Monsieur Demeter, mes salutations

Distinguées

J. M. de Looze
A. de Looze

J. Martin
J. Saventhem

13 janvier

20

CABINET DU CONSERVATEUR EN CHEF.

Monsieur le Doyen,

J'ai fait surveiller le tableau de Saventhem pendant toute la durée de la guerre par le restaurateur du Musée, Mr Buéso. Il m'a envoyé une facture pour frais de conservation. Cette dépense n'a pu être prélevée sur le budget du Musée et c'est ainsi qu'une ordonnance a été créée à votre profit. En réalité, vous êtes prié d'apposer votre acquit au bas de l'ordonnance et de renvoyer celle-ci à mon comptable, Mr Demeter, 9, rue du Musée, qui est au courant de cette affaire. - Il me semble que le travail dont vous me parlez est faisable. Il existe à Bruxelles un batteur de cuivre de premier ordre : Mr Lucien RION. C'est un grand artiste. Vous devriez vous adresser à lui pour cette plaque si le travail n'est déjà commandé.

Croyez, Monsieur le Doyen, à mes sentiments très dévoués.

Le Conservateur en chef,

N.B. L'adresse de Mr RION est :
131 avenue Kersbeek à Forest.

A Monsieur MAEGDENBERGH,
Curé-doyen de
SAVENTHEM.

Monsieur le Directeur.

Permettez-moi de vous demander si vous êtes
au courant d'une ordonnance de payement de la part
du Ministère des Finances & des Arts au profit de la fabrique
de l'église de Saventhem à l'occasion du tableau de
Van Dyck "St Martin partageant son manteau". Cette ordon-
nance vient de nous arriver, et je me demande ce que j'en
ferai pour le crédit. Est-ce pour couvrir les frais d'une ex-
position éventuelle ? est-ce autre chose ? Je vous le demande
à titre purement personnel.

Par la même occasion, puisque vous connaissez
l'église de Saventhem, je demanderais votre avis concernant
le monument commémoratif à ériger en l'honneur de nos soldats
morts pour la patrie. Pourrions-nous mettre une plaque
en cuivre sur une des colonnes de la nef centrale ?
La plaque serait combien devant la largeur de la colonne ?

Recevez la liberté que je prends, et voyez
Monseigneur l'expression de mes sentiments distingués
et mes remerciements.

C. J. W. de Beyer
Cec. Weyer.

Leventhem, 8 Janvier 1920.

7 novembre

19

Quin

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que je trans mets aujourd'hui, en vue de liquidation, à Monsieur le Directeur Général, votre facture relative à la restauration du Saint Martin de Saventhem.

On me demande si vous avez déjà touché la facture du Palais des Académies. Si non, je ferai une nouvelle démarche.

TELEPHONE.

Adresse télégraphique : LINDEBEL - BRUXELLES

ADMINISTRATION ET RÉDACTION : RUE DES SABLES. 17

ABONNEMENT :

ÉTRANGER Un an. 40 fr.; six mois, 22 fr.;
trois mois, 12 francs.

En principe, le gouvernement britannique est désireux de voir abattre les barrières opposées au commerce et, par exemple, de voir disparaître le blocus des pays ennemis, mais envers ces pays, certaines mesures de contrôle sont encore nécessaires qu'on ne peut songer à relâcher. En ce qui concerne la Grande-Bretagne, le gouvernement a tout d'abord à considérer le problème

Il ne reste donc, pour combattre le projet du gouvernement, aucun argument sérieux, avouable. Seul, le vieil esprit de calcul électoral, une intention déguisée d'opposition au suffrage universel, expliquerait le rejet du projet.

- Les femmes qui se souviennent des enseignes et des marques de fabrique feront de bonnes épouses.
- Les femmes et les montagnes doivent toujours être vues à distance.
- Il vaut mieux se mordre la langue que

On devine quelle fut la vie de ces malheureux, quand on se souvient des tortures infligées à nos compatriotes que les horres barbares enlevaient à leurs foyers et menaient en esclavage, en pays de la mer

la devint le savoir, car s'ils n'étaient pas eux-mêmes des indépendants ou des spartacistes, en tout cas leurs enfants l'étaient. Dans les salons politiques, où l'art, le bolchevisme et le sport alimentent spécialement la discussion, on recevait avec une

Tous les préparatifs étaient commencés. Les marins s'étaient installés dans les nouveaux quartiers, et les avaient mis en état de défense au moyen de canons et de mitrailleuses. Ensuite, avec l'appui des socialistes, ils avaient pris de grands engagements et ils s'étaient assigné différents points déterminés. Maintenant l'affaire pouvait commencer, si seulement on le voulait. La grève fournit l'occasion. Sur la place Alexander, devant le bureau de police principal, des incidents s'étaient produits qui motivèrent l'intervention des marins, chargés de disperser la foule. Ils arrivèrent, mais refusèrent d'obéir, parce que, prétendaient-ils, les volontaires avaient tiré des fenêtres quelques coups de fusil sur la multitude. Les volontaires nièrent le fait avec énergie, mais les marins insistèrent.

Le « Board of Trade Journal » du 13 mars dernier consacre à ce discours un article important duquel nous retenons des renseignements sur l'effort du gouvernement anglais à ramener les prix du marché à un niveau normal.

En principe, le gouvernement britannique est désireux de voir abattre les barrières opposées au commerce, et, par exemple, de voir disparaître le blocus des pays ennemis, mais envers ces pays, certaines mesures de contrôle sont encore nécessaires qu'on ne peut songer à relâcher. En ce qui concerne la Grande-Bretagne, le gouvernement a tout d'abord à considérer le problème des stocks de matières brutes qu'il possède ou contrôle; il en régularise la libre disponibilité à l'industrie de façon à éviter, d'une part, toute manœuvre spéculatrice; d'autre part, un abaissement excessif des prix. Son but est d'éviter que par une baisse trop rapide du coût des matières premières, la production ne soit affectée.

Il n'est pas dans l'intention du gouvernement de soumettre à aucune restriction toutes matières premières requises par les industries anglaises; de même, les articles manufacturés indispensables à la production des usines anglaises seront introduits librement. Cependant, dans le cas où l'installation en Angleterre d'usines fabriquant ces produits serait à encourager, des restrictions s'imposent. Il en serait de même pour l'importation des articles non indispensables au pays ou qu'on pourrait se procurer dans le pays même.

Ces déclarations du ministre sont l'affirmation nette de la politique du gouvernement de protéger l'industrie nationale, de lui faciliter ses moyens de production en lui donnant toute possibilité d'avoir aux plus bas prix des matières premières, et de lui assurer un écoulement à des prix rémunérateurs en frappant d'un impôt les produits étrangers.

Le ministre n'a point caché, d'ailleurs, qu'il s'agissait de défendre l'industrie nationale contre la concurrence étrangère. Sans doute, a-t-il déclaré que ces restrictions spéciales ne seraient pas maintenues au delà du 1er septembre; qu'à cette époque, la situation serait examinée à nouveau; qu'au surplus, cette politique commerciale nouvelle ne constitue qu'une politique transitoire et non une politique du temps de paix. Mais il n'en est pas moins important et significatif, que cette directive économique nouvelle amène le gouvernement anglais dans une voie dont il s'était toujours écarté par principe. Et tel est, peut-être, pour les industries qui, comme l'industrie belge, vivent surtout d'exportations, le point capital de la question.

Il faut remarquer également que le « Board of Trade » se préoccupe vivement de tout ce qui touche à l'expansion commerciale et industrielle du Royaume-Uni. C'est ainsi qu'il annonce son intention d'établir une méthode de publicité qui permettrait aux ressortissants britanniques résidant soit dans le pays, soit à l'étranger, d'être promptement et régulièrement informés de toutes les modifications apportées au régime des importations par les gouvernements étrangers. Une autre tâche s'offre aussi, dit-il, dans le rétablissement du commerce de réexportation, c'est-à-dire du commerce d'entrepôt qui fut toujours si profitable, avant la guerre, particulièrement au port de Londres.

Enfin, cette politique nouvelle concernant l'ensemble des importations, des exportations, de la vente des matières premières et de la réexportation ne sera parfaite que si elle est complétée, déclare le ministre, par une politique tendant à stimuler le commerce intérieur. A ce point de vue, des crédits nécessaires seront accordés pour la continuation ou la mise à exécution de travaux publics importants.

Ce point intéresse plus particulièrement le commerce anglais. Ce qu'il convenait à notre point de vue de mettre en évidence, c'est que le gouvernement anglais, non pas comme l'a dit le ministre, a une politique commerciale (celle-ci ne lui manqua jamais), mais est entré dans la voie d'une nouvelle politique commerciale. Celle-ci peut atteindre et frapper dangereusement notre industrie. Sans doute, l'industrie anglaise a des droits de vie et d'expansion légitimes; mais la nôtre, qui a été détruite par notre sacrifice à la liberté et à la vie commerciale et industrielle du monde, n'en a-t-elle pas, elle aussi?

Notre gouvernement, dans la mesure de ses moyens, ne pourrait-il les faire valoir?

rien ne justifierait l'attitude de ceux qui nous auraient conduits là. Le vote du projet actuel n'implique pas l'échec du principe du droit électoral pour les femmes. La question demeure réservée, et il est entendu que la loi électorale pourra la régler; il n'y aura donc pas plus d'obstacles demain qu'aujourd'hui à l'adoption de cette réforme. Il y en aura même moins, puisque si le problème devait être résolu par la Constitution il faudrait, pour un vote favorable, la majorité des deux tiers.

Il ne reste donc, pour combattre le projet du gouvernement, aucun argument sérieux, avouable. Seul, le vieil esprit de calcul électoral, une intention déguisée d'opposition au suffrage universel, expliquerait le rejet du projet.

Ce serait calomnier la représentation nationale que de la croire capable d'obéir à de pareils mobiles, en un moment où l'union de toutes les bonnes volontés est indispensable, où des conflits de politique intérieure pourraient mettre en péril l'avenir du pays, du pays tant éprouvé.

Aussi avons-nous confiance : la Chambre aura à cœur de maintenir l'union.

ECHOS

C'est mardi matin qu'a eu lieu la revue des 11^{me} et 12^{me} brigades canadiennes, commandées par le général David Watson.

La 11^{me} brigade d'infanterie défila au champ de courses de Groenendaal, vers 9 heures; la 12^{me} brigade, vers 10 heures, à Genval, et enfin, vers 12 heures, la 10^{me} brigade, sur la route d'Overysse.

Ces troupes comptent parmi les plus glorieuses. Au cours des derniers mois de la guerre, au bois Boulon, devant Cambrai, elles ont fait preuve de grand courage et d'endurance. Ce sont elles qui, pendant l'offensive victorieuse de l'été dernier, dans un admirable élan, ont enlevé Cambrai et Valenciennes.

Le Roi avait tenu à les passer en revue, et il se rendit à Groenendaal et à Genval, accompagné du colonel Tielkens et du lieutenant Goffinet.

Dans l'admirable décor de la forêt de Sotignes, au cœur de ce pays adorablement vallonné, riche de terres où lève déjà le blé, avec, au fond, la vallée de la Sambre, qui unit aux derniers villages flamands les premiers bourgs de la Wallonie, ce fut une cérémonie militaire parfaite de discipline, d'ordre et d'entrain.

Sans doute, les curieux n'étaient pas nombreux. Dans ce matin glacial de mars, sous le ciel gris chargé de nuages menaçants, la revue n'avait attiré que peu d'amateurs.

Mais ils firent aux vaillants soldats de l'armée canadienne, qui combattirent pour les droits de l'Europe et pour notre indépendance, un accueil sympathiquement flatteur.

Nous avons dit hier, en rendant compte des décisions prises par le Conseil des ministres, qu'un projet de loi réorganisant le fonctionnement de la justice civile sera déposé incessamment.

En effet, un grand nombre d'affaires criminelles en cours d'instruction au parquet militaire à charge de civils seront soumises au jury, comme conséquence de la levée de l'état de siège.

C'est pour ce motif que M. Vandervelde demandera, notamment, à la Chambre de lui donner les pouvoirs nécessaires pour créer plusieurs cours d'assises dans une même province et renforcer temporairement les cadres des parquets.

La fourragère à la couleur du ruban de l'Ordre de Léopold est accordée en remplacement de celle aux couleurs de la croix de Guerre, au 3^{me} bataillon du 2^{me} carabiniers; au 3^{me} régiment de carabiniers et aux 1^{er}, 2^{me} et 3^{me} groupes du 6^{me} régiment d'artillerie.

La fourragère aux couleurs du ruban de la croix de Guerre est accordée : aux 1^{er} et 2^{me} régiments de ligne; au 2^{me} régiment de chasseurs à pied; au 5^{me} bataillon du génie; au 3^{me} groupe du 5^{me} régiment d'artillerie; à l'état-major et aux 1^{er}, 2^{me} et 3^{me} groupes du 16^{me} régiment d'artillerie; au 3^{me} groupe du 13^{me} régiment d'artillerie.

Des affiches récentes ont avisé le public de l'ouverture, à l'Allée Verte, par le Comité National, d'un magasin public pour la vente, à des prix très réduits, de vêtements usagés.

alléguent pour excuse des raisons militaires.

Que sont devenus ces déportés? Quelle fut leur vie? C'est ce que M. Ferrère cherche à établir.

Il constate que leur nombre exact ne peut être connu, aucune liste n'ayant été établie à ce sujet. Le ministre de Hollande à Sofia estimait qu'ils devaient être environ 60.000 en septembre 1918.

Comme chez nous, ces déportés civils servaient à des travaux intérieurs. Ils étaient logés chez l'habitant, et leurs déces même ne furent jamais notés.

On devine quelle fut la vie de ces malheureux, quand on se souvient des tortures infligées à nos compatriotes que les hordes barbares enlevaient à leurs foyers et menaient en esclavage, au cœur de la sombre Allemagne.

Ces crimes collectifs que nos ennemis et leurs alliés bulgares ont commis, seront sans doute dans l'avenir l'objet de la réprobation universelle. Il est douloureux de penser qu'au début du XX^e siècle des gouvernements ont osé ressusciter les méthodes antiques, ont arraché des populations entières à la terre patriale, et ont conduit la guerre avec une brutalité, une bestialité et une férocité si grandes que les horreurs des âges passés en ont été égales.

Il semble qu'il y ait là une flétrissure, un déshonneur contre lesquels tout protester l'humanité tout entière; ces usages des temps barbares sont de ceux que les hommes d'aujourd'hui ne sauraient tolérer, et pour lesquels il serait bon d'exiger un châtiment exemplaire.

Ceux qui ont commandé ces déportations en masse de Belges, de Grecs et de Serbes doivent être punis, et nous ne doutons pas que l'heure du châtiment sonnera bientôt pour eux.

Un grand événement vient de s'accomplir à Saventhem : l'église paroissiale est rentrée en possession du « Saint-Martin » d'Antoine Van Dyck; au milieu des démonstrations d'admiration des notables, le célèbre tableau a été rattaché dans ce chœur où il était demeuré depuis deux siècles et demi. On se rappelle que le chef-d'œuvre du disciple de Rubens, au début de la guerre, dont être dans un fonctionnaire des beaux-arts par ordre du gouvernement général, si soucieux de la conservation de nos trésors artistiques... Des incidents violents se produisirent, le curé protesta, les paysans, ameutés, injurièrent les soldats prussiens qui procédaient à l'enlèvement, et voulurent faire un mauvais parti au secrétaire des Musées royaux chargé de prendre possession du tableau et de le conduire au Musée ancien de Bruxelles. Un de nos indignes leva même le poing sur lui : « Je vous connais, dit-il; je sais où vous trouver. Si le « Saint-Martin » ne revient pas, j'irai vous tuer. La chose est certaine... »

Le rustre n'a pas dû mettre sa menace à exécution; la toile est revenue intacte, et elle paraît plus magnifique que jamais, dans cette petite église qui, sans ce paladyn, paraissait lamentablement vide... M. Fierens-Gevaert, qui, au nom du gouvernement, procédait à la restitution officielle, a été l'objet d'une manifestation tout à fait enthousiaste, d'autant plus enthousiaste qu'il sympathique que celle d'il y a quatre ans et demi avait été agressive et hostile. C'étaient des soldats teutons qui alors emportaient la toile fameuse en automobile; cette fois, ce sont des soldats français qui, dans une autre automobile, l'ont ramené. En effet, on avait eu l'excellente et sage idée de charger de ce convoi quelques-uns des « poilus », qui ont, au Musée moderne, la garde des collections des musées du Nord de la France, conservées à provisionnement, comme on sait.

Quel accueil, mon Dieu, on fit à ces braves! Ah! n'allez pas dire dans le cantillon Saventhem, où le cavalier Antoine Van Dyck vécut la plus exquise, la plus légendaire des idylles, que la France est la pire ennemie de la religion et qu'elle en veut à mort, comme le prétendaient les pasteurs de village à tort ce qui y fut de près ou de loin. Vive à jamais saint Martin! et vive la France!

Elle a fermé son piano à double tour, elle a relégué dans un meuble ses partitions d'opéra, car elle n'a plus les loisirs de faire de la musique; elle n'a plus désormais qu'une préoccupation obsédante et tenace : la mode du printemps.

La délicieuse tyrannie! Oui, voilà, que va-t-on porter en mai prochain? Et elle feuillete les revues, les charmantes revues de France dont elle a été si longtemps privée, les revues de Paris qui continuent à commander au monde. Elle se penche avec une curiosité grandissante sur les jolies gravures où se profilent les galbes élégants qui lui apportent le « dernier cri ». Elle fait quotidiennement des haltes prolongées à l'éclairage de nos couturiers en renom et le problème du « tailleur classique » ou du chapeau en vogue hante aujourd'hui tous ses rêves. Elle prend l'avis des mondaines, elle consulte les compétences.

Demain le miroir reflètera dix fois, cent fois son image et elle lui demandera :

— Enfin, est-ce que je suis belle? Remy de Gourmont avait tort, lui qui disait que la toilette n'est pour rien dans l'af-

liégement pour excuse des raisons militaires. Que sont devenus ces déportés? Quelle fut leur vie? C'est ce que M. Ferrère cherche à établir.

Il constate que leur nombre exact ne peut être connu, aucune liste n'ayant été établie à ce sujet. Le ministre de Hollande à Sofia estimait qu'ils devaient être environ 60.000 en septembre 1918.

Comme chez nous, ces déportés civils servaient à des travaux intérieurs. Ils étaient logés chez l'habitant, et leurs déces même ne furent jamais notés.

On devine quelle fut la vie de ces malheureux, quand on se souvient des tortures infligées à nos compatriotes que les hordes barbares enlevaient à leurs foyers et menaient en esclavage, au cœur de la sombre Allemagne.

Ces crimes collectifs que nos ennemis et leurs alliés bulgares ont commis, seront sans doute dans l'avenir l'objet de la réprobation universelle. Il est douloureux de penser qu'au début du XX^e siècle des gouvernements ont osé ressusciter les méthodes antiques, ont arraché des populations entières à la terre patriale, et ont conduit la guerre avec une brutalité, une bestialité et une férocité si grandes que les horreurs des âges passés en ont été égales.

Il semble qu'il y ait là une flétrissure, un déshonneur contre lesquels tout protester l'humanité tout entière; ces usages des temps barbares sont de ceux que les hommes d'aujourd'hui ne sauraient tolérer, et pour lesquels il serait bon d'exiger un châtiment exemplaire.

Ceux qui ont commandé ces déportations en masse de Belges, de Grecs et de Serbes doivent être punis, et nous ne doutons pas que l'heure du châtiment sonnera bientôt pour eux.

Le Relèvement des Traitements ET SALAIRES

Le Conseil des ministres a décidé, dans sa dernière séance, d'allouer à tous les agents de l'Etat une indemnité uniforme de vie chère jusqu'à la date du 1^{er} juillet de cette année. Après quoi ces agents verront leurs traitements ou salaires relevés et mis en rapport avec la situation économique.

Cette équation ne sera pas facile à établir. Quelle sera la base d'appréciation et qui se chargera de la fixer? Le problème est d'importance car les agents de l'Etat sont extrêmement nombreux et c'est d'eux, en somme, de leur bonne volonté, que dépend la marche des affaires dans le pays tout entier. Or, avant la guerre déjà, l'immense majorité des employés de l'Etat se plaignaient, — et à trop juste titre — d'être mis sans cesse à la portion congrue. Si la Belgique était le pays des bas salaires, c'était surtout quand il s'agissait des employés du gouvernement et des administrations publiques que cette constatation était vraie. Mal payés avant la crise, dont nous sortons tous meurtris, que l'on juge de ce que doit être leur situation en ce moment, où la vie coûte encore quatre ou cinq fois ce qu'elle coûtait jadis!

Ma's ces prix élevés ne se maintiendront pas. L'heure approche où s'établira un plus juste équilibre. Sans doute. Toutefois, il serait vain d'espérer le retour des prix d'avant-guerre.

Se décidera-t-on dans trois mois à adopter une solution adéquate aux besoins réels du moment? C'est peu probable, étant donné l'esprit qui règne dans les administrations de l'Etat. Ceux qui déterminent l'échelle des traitements et salaires sont les grands chefs dont les propositions s'inspirent généralement d'un malsain égoïsme. Ils s'avantagent eux-mêmes et s'efforcent de contenter les agents placés directement sous leurs ordres. Pour ces derniers, quand le salaire officiel n'est pas assez élevé, il y a toujours le confort des heures supplémentaires et des tâches extraordinaires. Quant aux agents des services extérieurs et actifs, postes, télégraphes, douanes, enseignement, ponts et chaussées, eaux et forêts — c'est-à-dire le plus grand nombre — ils sont tout simplement sacrifiés. On se rappelle, à ce propos, les campagnes désespérées, menées avant la guerre par les malheureux douaniers. Les ministres leurrent, examinent leurs revendications, en reconnaissent leur bien-fondé, leur firent

Pour celui qui observe superficiellement les choses, les agitations qui ont ému Berlin ces jours-ci doivent se rattacher toutes à la grève. En fait, elles ont avec cette dernière très peu de rapport. Des éléments, qui depuis longtemps avaient songé à une révolution armée, ont tout simplement saisi l'occasion. Nous nous étions depuis longtemps laissés dire, qu'une nouvelle révolution bolcheviste éclaterait en mars et que ce serait la fin du règne de Ebert et Scheidemann. La blanchaille, en parlant, et le ploutier, et aussi le concierge. Et ces gens-là devaient la savoir, car s'ils n'avaient pas eux-mêmes des indépendants ou des spartacistes, en tout cas leurs enfants l'étaient. Dans les salons politiques, où l'art, le bolchevisme et le sport alimentent spécialement la discussion, on racontait aussi que le mois présent apporterait la révolution. De sensibles et suffisantes petites dames se réjouissaient déjà à l'idée des nouvelles impressions qui les attendaient.

Mais le gouvernement était sur ses gardes. Ça et là il faisait irruption dans une réunion de meneurs spartacistes, et il faisait arrêter le galicien, prussien, polonais, russe, Radek.

Si le gouvernement de l'Empire a cru de cette manière prévenir l'émeute, il s'est trompé. D'innombrables Russes circulaient encore, s'agitant incessamment. Des éclats de la grève, ces personnages eurent leur moment venu, mais ne surgit que relativement peu de désordres. Derrière le sang coulait dans les rues de Berlin. Mais l'affaire conserva un caractère restreint.

Un grand danger cependant menaçait d'un autre côté; et le gouvernement ne pouvait pas l'empêcher facilement. Ce danger était dans ses propres troupes. Il était divers. En premier lieu il y avait les marins, les soi-disant divisions de marins du peuple. Ceux-ci avaient fait la révolution, et ils se considéraient toujours comme les artisans, qui dans la République allemande, devaient distribuer les draps... Ils se mélaient de tout, ils avaient déjà, comme on sait, fait prisonnier le commandant de Berlin, et même enfermé durant quelques heures le gouvernement dans la chancellerie. Entre-temps des troupes de la garde les avaient attaqués avec de la mousqueterie; mais ceci s'était terminé par une trêve morale pour le gouvernement. Durant le soulèvement spartaciste de janvier les marins avaient joué un rôle neutre bien que très significatif, et constamment ils constituaient un danger pour l'ordre et la sécurité de Berlin. Il était également démontré, que parmi eux s'étaient formées des bandes de pillards, qui avaient attaqué la ville de la manière la plus brutale.

C'était pourtant des troupes de choix de la république. Il y avait aussi le service de la sûreté. Il avait été réorganisé par Eichenhorn, le président de police qui en janvier avait préparé le soulèvement spartaciste. A ce moment, ce corps avait abandonné son fondateur et choisi le parti du gouvernement, lorsqu'il fut devenu évident que celui-ci avait les meilleures chances de gagner la partie. Une des spécialités de ces troupes avait été les visites domiciliaires, au cours desquelles il fut plus détruit que découvert. Il serait injuste de rendre tout un corps responsable des méfaits accomplis par quelques-uns; mais on peut dire, avec certitude, que dans cette troupe, on avait incorporé des centaines de malfaiteurs. Le service de défense républicaine des soldats était une organisation-sœur du service de la Sûreté. Grâce à toutes ces troupes, l'ordre avait à Berlin plus de 10.000 défenseurs, sans que la ville s'en portât mieux... Le gouvernement maintenait ces troupes, parce qu'il n'avait ni le courage, ni la force de les licencier. Mais il n'en pouvait pas attendre une aide, au contraire.

Et puis parurent de nouvelles troupes de volontaires. De tous côtés, on les rassembla, et pour les buts les plus divers : pour se battre contre les Polonais, contre les Bolchevistes, contre les Spartacistes. Berlin fut tout un temps, et est maintenant encore, plein de bureaux d'enrôlement. Différents régiments et brigades sont en concurrence, font des offres et des annonces. Des officiers de profession, des colonels, des généraux sont à la tête de ce mouvement, commandent les troupes de volontaires, qui portent d'habitude le nom de leur conducteur. Ces troupes sont utilisables pour le gouvernement, parce que l'ancien esprit, l'ancienne discipline y règnent, et l'ancien respect pour le pouvoir. Cependant, elles ne sont pas sans danger pour le régime nouveau, car beaucoup d'hommes, et surtout les officiers, qui disposent de tant d'auto-

Tous les préparatifs étaient commencés. Les marins s'étaient installés dans les nouveaux quartiers, et les avaient mis en état de défense au moyen de canons et de mitrailleuses. Ensuite, avec l'appui des spartacistes, ils avaient pris de grands bateaux et ils s'étaient assigné différents points déterminés. Maintenant l'affaire pouvait commencer, si seulement on le voulait... La grève fournit l'occasion. Sur la place Alexander, devant le bureau de police principal, des incidents s'étaient produits qui motivèrent l'intervention des marins, chargés de disperser la foule. Ils arrivèrent, mais refusèrent d'obéir, parce que, prétendaient-ils, les volontaires avaient tiré des fenêtres quelques coups de fusil sur la multitude. Les volontaires nièrent le fait avec énergie, mais cela ne servit à rien, et les marins se tournèrent contre eux. Il s'ensuivit un violent combat à l'arme à feu qui, en fin de compte, sur la proposition des volontaires, fut interrompu, ces derniers déclarant qu'on se trouvait devant un malentendu.

Cependant, les marins n'étaient pas disposés à admettre un tempérament. Leur attaque du bâtiment gigantesque, qui, à cause de ses dimensions, ne peut être défendu que par une importante garnison, prit une forme plus violente. Les volontaires se défendirent avec une grande énergie. Les agresseurs subirent de lourdes pertes, mais ne se découragèrent pas. Ils amenèrent des canons et des lance-mines et entreprirent alors un bombardement. Les châssis furent emportés par les projectiles, les murs furent ébréchés, mais les défenseurs demeurèrent inébranlables.

Entre-temps, on avait commencé le pillage de tout le quartier. D'abord les magasins des bijoutiers et des joailliers. Le butin fut offert en vente dans toutes les rues de la ville intérieure. On cassait les vitres, on démolissait les mobiliers. Malheur à l'officier qui paraissait au milieu de cette multitude!

Au premier abord, il parut impossible d'envoyer des renforts aux assiégés. Ceci était dû aussi à la situation hors de Berlin, où, dans le faubourg de Spandau, des troupes militaires avaient éclaté et où même un bataillon insurgé s'était emparé de 5.000 mitrailleuses.

La situation des assiégés s'aggravait, leurs munitions s'épuisaient, et ils n'avaient plus de vivres. Le secours vint du ciel : des aviateurs volèrent vers le monument et laisseront tomber de gros paquets d'aliments et des munitions dans les cours intérieures du gigantesque édifice. Ceci causa aussi une panique chez les agresseurs; mais ils ne se laissèrent pas impressionner bien longtemps. Ils inondèrent l'édifice de grenades.

Combien de temps encore la brique rouge pourrait-elle offrir de la résistance? Les projectiles sautaient dans les appartements, semant la mort, accumulant les ruines. Au dehors, les assiégés, continuellement, recevaient du renfort. Les spartacistes voyaient que l'occasion était belle! Le plan était de faire de cette victoire et du monument conquis le point de départ de la révolution nouvelle. Le plan était bien étudié, et le dimanche 9 mars, on devait être assez loin pour que la république des soviets pût être proclamée en Allemagne.

Cependant, le jeudi matin commença la contre-action des troupes du gouvernement. Cette contre-action avait été soigneusement préparée, et elle fut exécutée de manière impeccable. Les maisons où les assiégés s'étaient nichés, en face du bureau de police, furent bombardées au moyen de lance-mines et d'obus de cent kilos... Ce fut un long et chaud combat, au cours duquel coula beaucoup de sang. Les troupes gouvernementales étaient, dessus, le bureau de police fut dégagé. Alors commença une lutte plus acharnée dans les rues, où chaque maison était une forteresse dont il fallait, au préalable, s'emparer. Des marins, le service de la sûreté et environ la moitié de l'organisation de défense des soldats républicains se battaient fraternellement, côte à côte. De la part de ces dernières troupes c'était pour le gouvernement un fait inattendu. A ces militaires se joignirent la masse de la ligne rouge des soldats et un grand nombre d'adolescents, heureux de la circonstance qui leur permettait de se battre avec de vrais fusils et de vraies grenades à main.

Inimaginables, épouvantables, sont les dégâts causés par le combat dans le quartier situé derrière le bureau principal de police. Des rangées entières de maisons sont devenues pour longtemps inhabitables, d'autres sont ravagées. Les ruines, les débris

MUSÉES ROYAUX

DE

PEINTURE ET DE SCULPTURE

DE BELGIQUE

SECRÉTARIAT

TÉLÉPHONE A. 9631

Bruxelles, le 15 mars 1919

EGLISE DE SAVENTHEM.

Reçu de Monsieur Fierens-Gervert
le tableau St Martin partageant son manteau
par A Van Dyck. Nous reconnaissons que cette
oeuvre est en bon état de conservation.

J. M. G. de B.
C. de B.

St Martin
Jewellhem.

Monsieur le Secrétaire

Je souhaiterais que le
tableau de Van Dyck "St Martin",
pût nous revenir le plus tôt possible
dans son vieux Cadre, afin que tous
les paroissiens soient bien convaincus
que les boches ne l'ont pas em-
porté à Berlin.

Si, après son retour, vous
désirez le avoir pour votre ex-
position ou même pour lui donner
un nouveau Cadre, je n'y
verrai pas d'inconvénient.

J'espère, M^{le} le Secrétaire,

Que nous sommes d'accord.

Puis-je vous demander de m'avertir
en temps opportun de l'arrivée
du tableau?

Agitez, M. le Secrétaire, l'expres-
sion de mes meilleurs sentiments

C. J. Meunier.

C. J.

Soverthem, 21 nov. 1918.

Téléphone 6799

MÉ MORANDUM

J. BUÉSO

2-4, RUE DE LIGNE, 2-4, BRUXELLES

Tableaux Anciens et Modernes

OBJETS D'ART

Rentoilage, Transposition. — Parquetage et Restauration

ENCADREMENTS EN TOUS GENRES ET TOUS STYLES

BRUXELLES, le 23 Mars 1917

Monsieur Liérens

Secrétaire de la Commission Directrice
des Musées Royaux à Bruxelles

Monsieur le Secrétaire

Le matin au Musée, j'ai oublié de vous remettre
mon devis pour le travail à faire au tableau d'A. Van Dyck
"St. Martin partageant son manteau avec un pauvre".

Comme convenu, je commencerai le travail dès mardi
prochain, ayant chez moi deux tableaux primitifs dont
le finage est commencé. —

Entretiens, je vous présente, Monsieur le Secrétaire, l'assurance de ma considération distinguée

J. Bués

Tableaux Anciens
et
Modernes

Objets d'Art

Rentoilage - Transposition

Parquetage et Restauration

ENCADREMENTS

en tous genres et tous styles

TÉLÉPHONE 6799

2 et 4 Rue de Ligne

Bruxelles, le 23 Mars 1917

J. Buésou,

EXPERT

Messieurs les Président et Membres de la
Commission directrice des Musées Royaux de Peinture et de Sculpture
de Belgique à Bruxelles.

Messieurs,

Selon votre désir, j'ai l'honneur de vous adresser ci-dessous
mon devis relatif au travail à faire au grand tableau d'A. Van Dyck
représentant "St. Martin partageant son manteau avec un pauvre".

Ce tableau est fortement soulevé et des parties de couleur se
sont écaillées; à la tête du cavalier, il y a six endroits soulevés,
à la main droite de St. Martin, deux parties de couleur sont écaillées,
à la tête du cheval, partie écaillée et douze endroits soulevés,
dans le haut, au centre et surtout dans le bas du tableau, de nombreuses
parties de couleur sont soulevées. -

Ces détériorations sont survenues par suite du changement
de température et des grands froids.

Il est indispensable que le tableau soit fixé avec grand soin
et pointillé, ce travail auquel j'apporterai tous mes soins et
dont je garantis la parfaite exécution reviendrait à frs: 325,
(Trois cent. vingt. cinq francs).

En attendant vos ordres, je vous présente, Messieurs, l'
assurance de ma considération distinguée,

J. Buésou

Holland

26 December 1915.

Wetende Gheer,

Het wapen der Gemeente Vreeland stelt voor
St Maarten onder een poort, een mantel in twee
delen hakende

Ik heb getracht te bewijzen dat daar, waar
men St Joris in zijn plaats stelt, zelfs een abuis is.

Het bovenstaande geeft mij aanleiding u
te berichten dat ik u ten eerste verplicht zoude
zijn indien u mij een kleine foto of een ansichtje
koud kon kunnen bezenden van het schilderij
van van Hijk, voorstellende St Maarten, afkom.
stij uit de kerk te Saunthum en thans geplaatst
onder Uwe Koede.

Hooftend is u by voorbaat dankend
uw dw.

J. Portingen



Château de Val-Marie
Saventhem le 20 aout 1915.

Monsieur le Conservateur,

Dans l'ancien cimetière de Saventhem qui doit être désaffecté sous peu, se trouve le monument funéraire de notre grand peintre animalier Joseph Stevens et de son frère Arthur, conservateur de la galerie du Roi.

Or l'administration communale ne sachant s'il ex-

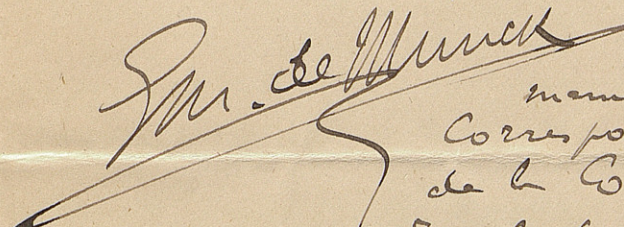
étais encore le membre de
la famille Stevens j'ai
tout naturellement pensé
à vous en espérant beau-
coup que vous ayez l'am-
abilité de nous renseigner
aussi complètement que
possible - ce sujet.

Dans tous les cas ne pensez
vous pas avec moi qu'il
serait de notre devoir
de veiller à ce que le

Transfert du Corps du
grand Artiste qui appar-
tient à nos gloires natu-
rales et de son frère se fasse
avec tous les soins et la

dignité que s'imposent
en l'occurrence?

Je vous prie, à vous
mon cher, d'exprimer de mes
sentiments le plus dé-
voué


membre
Correspondant
de la Commission
Royale du Monument
et des Sites.

J. M. de Munk

2 août.

Cher Monsieur

Comment ne pas approuver
le souci qui vous anime ?

Je vois bien que M^{re} Stochet
est la fille ^{ou petite fille} d'Arthur Stevens. Vous
savez que M^{re} Stochet est l'un
des administrateurs de la Baie
d'Outremers rue de Namur ; son
hôtel particulier est Avenue de
Tervueren. Mlle S^t Pierre.

~~Vous pourriez vous adresser à lui
et je suis certain qu'il vous~~

~~sera très utile de lui faire~~
C'est un grand amateur d'art ;
informez-le de ce que vous préparez ;
il vous en vaudra gré. Je vous
suis fier de me tenir également
au courant de ce qui sera décidé.

Veuillez croire Monsieur à
mes sentiments très distingués

Les oeuvres d'art en Belgique

Rapport de M.von Falke

(25 septembre 1914

W.T.B. Berlin 6 oct. (telegr.) non offic.

Norddeutsche Allgemeine Zeitung

reproduit par Kölnische Zeitung

Liège huit ²¹Namur Dinant Bruxelles Saventhem Eppeghem

Die Kunstdenkmäler in Belgien.

Auf Wunsch des Leiters der Königlichen Gemäldegalerie in Brüssel, Professors Fierens Gevaert, habe ich am 24 September festgestellt, dass in der Pfarrkirche von Saventhem das Altarbild mit dem St Martin, ein ausgezeichnetes Jugendwerk von van Dyck, in bestem Zustand noch an Ort und Stelle ist.

Zwei aus einer durch Granaten zerstörten Kapelle in Eppeghem durch den Leutnant der Reserve Schlüter gerettete und dem kaiserliche Gouvernement übergebene Altarbilder (eines von P.J. Verhagen) sind am 24 September 1914 gegen Quittung dem Konservator Professor Fierens Gevaert zur Aufbewahrung in der königlichen Brüsseler Galerie ausgefolgt worden.

MUSÉES ROYAUX

DE

PEINTURE ET DE SCULPTURE

DE BELGIQUE

Secrétariat

TÉLÉPHONE A. 9631

Bruxelles, le 30 *juin* 1914.

Cher monsieur Fierens,

J'ai bien reçu votre lettre et
votre rapport - Je suis heureux de voir
que tout s'est bien passé et que le tableau
est en sûreté. Nous aurons sans doute
l'occasion d'en reparler prochainement.
Vous penserez comme moi qu'il y a lieu
de garder une grande réserve sur cet incident.
Déjà des personnes qui ont vu sans
doute des entrées et des sorties ne l'ont
interrogé; je réponds le moins possible.

Votre tout dévoué,

E. Verhaeghe

Données de Directeur général

Beaux Arts, rue de la Régence.
~~Je n'aurais~~ y'avais ~~pour~~ ^{Donné des instructions} ~~dispositions~~
 pour que le transport se fit le dimanche
 27 dans l'après midi. Mais je n'ai pu ~~faire~~
 me procurer ~~le~~ à temps le laissez passer
 nécessaire aux agents du musée, M. Von Falke
~~l'ayant pu~~ ~~ayant été~~ s'étant absenté de
 Bruxelles pendant ~~la~~ ^{les} journées de ~~la semaine~~ ^{de vendredi}
 et de samedi. ~~Le mardi M. von Falke~~
 M. von Falke a réglé cette question des trans-
 ports hier lundi ~~et~~ tandis que de mon
 côté je prenais mes arrangements avec la
 Continentale, Munket et l'^{ie}, pour le transport
 de l'œuvre. }

[Un camion de la dite firme a quitté
Bruxelles ce matin à huit heures ~~en~~^{avec} ~~un~~^{cinq} hommes
notre ~~futur~~ praticien M^r Minimeai, ~~et deux autres,~~
~~agents du musée.~~ Le surveillant Zéphirin Desmoulez
et le cirier Maryse. Deux soldats allemands
accompagnaient les agents du ~~musée~~. D'autre
part une auto où avaient pris place M^r von Falke
et un officier allemand me conduisait à Saven-
them. ~~L'œuvre fut de~~ Dès mon arrivée j'en
pris en rapport avec le bourgmestre M^r: Hector
Kenneau et M^r: le ~~doyen~~ curé - Doyen C. Fl.
De Neus. Le tableau ~~fut placé dans l'église~~
qui décore ~~l'autel~~ l'autel du bas-côté de droite

[Comme vous le savez,

9
fut déposé en moins de trente minutes.
Je remis ensuite à M. le curé-doyen la
réception suivante :

[Une foule que l'on peut évaluer à une
centaine de personnes se tenait rassemblée
devant l'église au moment où le chef d'œuvre
fut placé par notre personnel dans le camion.
Je ~~fus dans l'obligation~~ rassurai la population
en lui fournissant des explications en flamand.

3/
M^r. Le Curé Doyen a son tour ^{prononcé} ~~prononcé~~ quelques
paroles pour valuer la légitime et touchante
émotion de ses paroissiens. ~~La motion qui~~
~~il en a été faite~~ (M^r. De Meuck, archéologue,
membre correspondant de la Commission royale
des monuments et des sites, ~~et qui~~ ~~avait~~
habitant souvent them, a été témoin de ces
faits.

[M^r. von Palke ~~n'a pas été~~ ~~présent~~ partageait
absolument votre sentiment quant à la
nécessité ^{absolue} ~~de~~ ~~le~~ mettre l'œuvre à
l'abri de tout danger. M^r. Le Bourgmestre
Henneaux et M^r. Le Curé Doyen de Neus ~~sont~~
~~placés~~ ~~et~~ ~~ont~~ approuvent pleinement
la mesure qui vient d'être prise.

Le tableau a été déposé au Palais des
Beaux-Arts à 2 1/2 h de l'après-midi. Je
tiens à dire que les trois agents désignés
par moi pour opérer le transport: M^r.
Mirimoi, L. Desmoulin et Mureyn ont
accompli leur ^{travaux} ~~travaux~~ à mon entière
satisfaction.

Je ne doute pas Monsieur le Directeur
Général que vous ne soyez heureux de
savoir le tableau ^{des musées} ~~à l'abri~~; Je vous
remercie de m'avoir confié cette mission
et je vous prie de croire à mes sentiments
les plus dévoués.

Pierre Gevaert

Bruxelles le 24 septembre 1914

J. Tourniquet d'accord avec M. E.
Verlaan directeur général des Beaux
Arts déclare m'être rendu avec
M. von Falke ^{allemand} délégué du gouverne-
ment à Savenheim ~~à l'effet~~ le
mardi 24 septembre à l'effet
de retirer de l'église pour le mettre
en lieu sûr le ~~tableau~~ tableau de
van Dyck représentant E. J. Martin
portant son manteau. ~~D'accord~~ Après
~~sa~~ entente avec Monsieur le Curé
de Savenheim le tableau a été
transporté à Bruxelles et sera
déposé dans des locaux spéciaux
des musées royaux de peinture et
de sculpture jusqu'à la fin de
la guerre.

FS

Secrétaire - membre de la Commission
directrice des musées royaux,
Secrétaire du Conseil supérieur des Beaux-Arts

La Continentale Menkes

TRANSPORTS
DÉMÉNAGEMENTS
AGENCE EN DOUANE

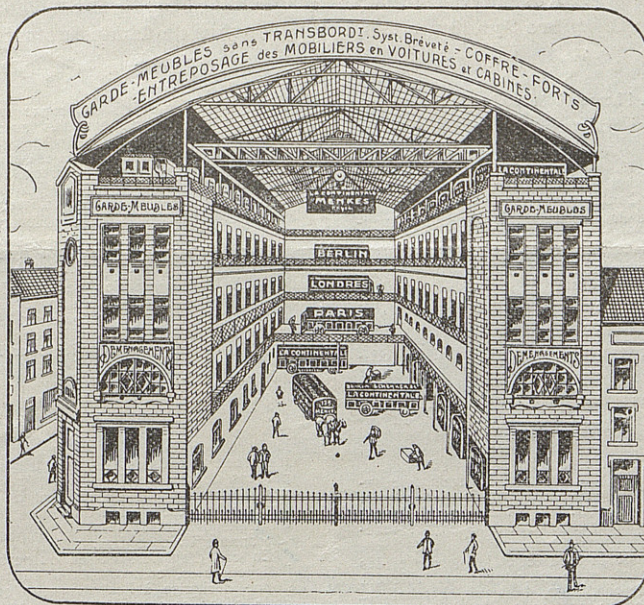
Anc. Serv. : SCHENKER & C^o

125, Chaussée d'Anvers

BRUXELLES

Téléphones : A. 2361
B. 4123

Adresse Télégraphique :
Continent - Bruxelles



Emballage et transport
d'automobiles, avions, etc.
Frêts - Assurances
Camionnages - Gros transports
Groupages
Service des Expositions

Garde-Meubles breveté
sans Transbord^t

le mieux aménagé
au point de vue
Garantie, Incendie et Hygiène

NETTOYAGE PAR LE VIDE
CHAUFFAGE CENTRAL

Tous nos transports sont régis par les Conditions Générales du Syndicat des Déménageurs de Belgique, dont veuillez trouver un extrait au verso de la présente.

L'article 10 de ces Conditions Générales stipule que nous jouissons du privilège accordé au voiturier et que le paiement du prix de transport est exigible, même avant le déchargement.

Les conducteurs ou chefs-emballleurs sont autorisés à remplir la présente facture et, étant responsables de sa rentrée, à en percevoir le montant.

Ce paiement ne dégage pas la responsabilité de la maison en tant que la réclamation soit faite au conducteur ou chef-emballleur immédiatement, et par lettre recommandée à la maison, endéans les 48 heures.

Pour les caisses ou paniers conservés par le client, il sera perçu une location de fr. 0.10 par jour et par caisse ou panier.

La reprise à domicile en sera comptée à raison de frs 2.50 par course.

M^{me} Rogier

rue de Saxe

pour à Bruxelles

Voiture 45 à 2 chev.

Conducteur Gommans

Chef emballleur

Ouvriers

Départ à 8 heures

Commencé à 8 heures

Terminé à 12 heures

Total 4 heures, à frs

Aller et retour 1 heure

Forfait

Augmentation de 3 % pour l'assurance contre les accidents du travail, suivant décision du Syndicat des déménageurs de Belgique, minimum 25 centimes.

Les clients sont priés de signer la feuille ci-contre et de marquer l'heure de la terminaison du travail, ainsi que la somme payée au conducteur ou chef-emballleur.

Bâche :

Couvertures :

Paniers :

Caisses :

Housses :

Courroies :

Cordes :

Frs

»

»

»

Frs

Pour acquit,

p^r La Continentale Menkes

CONDITIONS GÉNÉRALES POUR LE TRANSPORT DES OBJETS MOBILIERS
Arrêtées par la Chambre Syndicale des Entrepreneurs de déménagements de Belgique.
(Chambre de commerce de Bruxelles).

I. Les déménagements sont traités à l'heure, à la voiture ou à forfait.
a) Les transports à l'heure sont comptés avec un minimum de trois heures.

b) Les transports traités au contenu de la voiture ou du wagon s'entendent pour un poids maximum de 6000 kgs (tare et chargement) pour les tapisseries, 4000 kgs, poids net de mobilier pour les wagons et 1000 kgs par collier pour les transports par route.

Le transporteur n'est pas tenu de fournir plus de voitures que n'en mentionne le contrat. Les prix s'entendent pour le chargement à une seule adresse et le déchargement dans les mêmes conditions.

c) Les déménagements à forfait comprennent l'entreprise du transport de meubles et objets mobiliers suivant inventaire sommaire, quel que soit le matériel à employer et par les moyens de transport que l'entrepreneur estime les plus pratiques et les moins onéreux.

II. Le prix à la voiture ou à forfait comprend le démontage et le remontage des meubles à vis, l'emballage et le déballage de porcelaines, cristaux, batterie de cuisine et garnitures de cheminée, la descente et la montée des meubles dans les appartements par les escaliers, pour autant que ceux-ci permettent avec aisance leur passage, la location des caisses et paniers nécessaires pendant le déménagement. Au cas où les clients les conserveraient après la livraison du mobilier, ils devront remettre un reçu au chef d'équipe ou les mentionner sur le bulletin que celui-ci leur présentera. Les clients, qui retiendront les paniers ou caisses paieront une location de 0,15 fr. par caisse ou panier par jour plus les frais de réexpédition ou de reprise à domicile s'élevant en ville à 2,50 fr. par course. Ils seront aussi tenus de les rendre en bon état. Cette location est limitée à 10 jours, après quoi la valeur des emballages pourra être exigée indépendamment des frais de location.

Sont exclus du prix du déménagement la montée et la descente des meubles par les fenêtres, le déplacement et le placement de rideaux, glaces, tapis, appareils d'éclairage et de chauffage, tableaux, l'emballage des vins, le transport de pianos et de coffre-fort, en général tout ce qui nécessite le concours d'autres corps de métier.

III. Le client est tenu de déclarer sincèrement à l'entrepreneur tous les facteurs qui seraient de nature à augmenter le travail notamment la situation de l'immeuble qu'il va habiter, si l'accès en est facile aux voitures de déménagements, si pour y atteindre il faut gravir ou descendre de fortes côtes, etc. Tous frais résultant de réticences ou omissions dans ces déclarations seront à charge du client.

Pour les transports internationaux, les clients fourniront, sous leur entière responsabilité, au moment du chargement, tous les documents nécessaires à l'obtention de la franchise des droits ainsi qu'une déclaration signalant les objets susceptibles d'acquiescer des droits. Ils devront indemniser l'entrepreneur de tous dommages ou préjudices.

IV. Dans les prix fixés pour les transports par chemins de fer, le camionnage dans les localités autres que celle habitée par l'entrepreneur traitant, est compris à concurrence d'une somme de 10 frs. par tapisserie et 20 frs par wagon fer de 4000 kgs.

V. Les assurances maritimes ou terrestres, — qui ne seront couvertes que sur l'ordre formel et écrit du client — les droits d'entrée, d'octroi, de barrière, les pourboires ou tous autres frais qui ne pourraient être prévus, ne sont pas compris dans les prix de transport.

VI. Les transporteurs ne garantissent aucun délai d'exécution des déménagements.

VII. Toute interruption dans le travail ou tous frais de chômage, provoqués par le client soit de wagons de chemin de fer ou de matériel de l'entrepreneur donne droit à indemnité.

VIII. Tout transport traité sans fixation de date exige les préavis suivants: trois jours pour la ville, huit jours pour la province et quinze jours pour l'étranger.

IX. Tout déménagement à exécuter du 14 au 16 et du 28 au 2 de chaque mois sera susceptible d'une augmentation de prix de 20 p. c. pour les transports à traction animale et de 10 p. c. pour les transports par chemin de fer. Cette majoration n'est jamais comprise dans les prix convenus et fera l'objet d'un article spécial de la facture.

X. Il est défendu aux clients de se servir des voitures pour leur déplacement personnel.

XI. L'entrepreneur accepte la responsabilité des travaux exécutés par son personnel dans les limites suivantes:

Il remplacera les objets avariés non réparables ou à son choix en paiera la valeur réelle à l'exclusion de toute valeur d'amateur ou artistique. Si les objets sont réparables, sa responsabilité sera limitée à la réparation ou à son choix au paiement d'une indemnité équivalente au coût de la réparation. En cas de pertes, si le client a négligé de faire établir un inventaire contradictoire, la preuve de la remise de l'objet au transporteur lui incombe.

XII. Sont exclus de la responsabilité de l'entrepreneur le coulage des liquides et les dégâts en résultant; le bris des manchons à incandescence des appareils d'éclairage et de chauffage; les avaries aux meubles attaqués par les vers ou en mauvais état; le décollage ou la perte des moulures et des clefs de meubles; les avaries aux glaces mal encadrées ou mal fixées dans leur cadre ou celles dont le tain est au mercure sans être protégé par des planches, les horloges, pendules, baromètres, thermomètres, instruments de musique ou de mécanique, en ce qui concerne leur mécanisme;

XXIV. Pour les transports à l'étranger, les frais des formalités en douane, sont toujours à la charge du client, sauf stipulation contraire.

XXV. Pour les emballages en caisses, ballots, etc. en général pour tous les objets qui ne sont pas transportés par tapisseries ou cadres, la responsabilité de l'entrepreneur cesse au moment de la remise des objets au chemin de fer ou à tout autre intermédiaire de transport.

les avaries aux objets en bronze ou cuivre artificiel, plâtres, et marbres en général, lustres non emballés en caisse ou non-démontés, y compris les abat-jours fixés dans les appareils, les animaux vivants et les plantes, au cas où le client chargerait l'entrepreneur de leur transport, les dégâts aux escaliers, murs, planchers fraîchement peints ainsi qu'à tous autres objets fraîchement vernis ou polis, les documents de famille ou d'affaires, les objets d'or, d'argent ou d'orfèvrerie, fonds publics, monnaies.

XIII. Les objets d'art, tableaux, etc.,

sont censés avoir une valeur maximum de 50 frs par objet; les vins, 1 fr. par bouteille.

XIV. La manutention des meubles par les fenêtres se fait aux risques et périls du client qui sera responsable de tout accident même si le travail a été accepté par l'entrepreneur, et que l'accident soit dû à la faute du personnel ou à la défectuosité des engins employés. Les entrepreneurs n'assument aucune responsabilité pour le placement des glaces même s'ils consentent à l'entreprendre.

XV. La responsabilité de l'entrepreneur cesse si le client donne aux ouvriers des boissons alcooliques pendant le déménagement ou si d'autres corps de métier, travaillent dans l'immeuble. Il en est de même pour les déménagements traités en wagons de chemin de fer, au moment de la fermeture du wagon au lieu du départ, sauf stipulation contraire. L'entrepreneur n'est pas responsable pour toutes pertes ou avaries provoquées par cas de force majeure notamment orage, foudre, incendie, guerres, grèves, encombrement ou accident de chemins de fer ou de navires, fermeture de barrière, neige ou pluie persistante, verglas, etc., ce qui, au choix du transporteur donnera ouverture, s'il y a lieu, à un supplément de prix ou annulera le contrat.

En cas d'avaries, casses ou pertes occasionnées par les intermédiaires indispensables, compagnies de chemins de fer ou de navires, etc., le client donne décharge à l'entrepreneur qui n'agit que comme son mandataire, et le client se substitue à lui pour tous ses droits de recours vis à vis de ces intermédiaires indispensables.

XVI. Sont exclues du transport toutes matières dangereuses ou de nature à occasionner des avaries, notamment les cartouches, allumettes, charbon, naphte, pétrole, etc.,. Leur présence engage la responsabilité des clients pour toutes les conséquences qui en résulteront, tant pour le mobilier transporté que pour le matériel.

XVII. Il est strictement défendu aux clients d'utiliser le personnel déménageur à d'autres travaux que ceux qui font l'objet de la convention.

XVIII. Les clients doivent sans l'intervention du personnel du transporteur, emballer leur linge et vêtements et surveiller leur déménagement soit par eux-mêmes, soit par un délégué; en cas d'absence, la remise du mobilier à l'endroit convenu vaudra décharge pour le transporteur. Au cas où le client n'autoriserait pas le déballage immédiat, il n'aurait aucun recours contre l'entrepreneur, si, au moment du déballage, des avaries ou des manquants sont constatés dans le contenu des paniers ou caisses laissés en location, même si le déballage est fait par le personnel du transporteur.

XIX. L'entrepreneur jouit du privilège accordé aux voituriers: paiement au comptant à la livraison, l'entrepreneur étant en droit d'exiger le paiement avant toute livraison ou avant livraison complète. En outre, pour les transports en province et à l'étranger le paiement est exigible moitié après chargement et le restant avant déchargement.

XX. Les réclamations ne seront valables que si elles ont été faites au déchargement et consignées sur le bulletin du chef d'équipe, confirmées endéans les 48 heures par lettre recommandée adressée au domicile de l'entrepreneur en détaillant les avaries et pour autant que la totalité de la facture ait été liquidée. Sa responsabilité ne pourra être mise en cause si les avaries ou pertes sont inférieures à: 1^o 10 p. c. du prix du déménagement pour les transports de la ville; 2^o 5 p. c. pour les transports de la province; 3^o 2 p. c. pour les transports de l'étranger. Pour les transports dont le coût total ne dépasse pas 25 frs, la responsabilité de l'entrepreneur est limitée à ce montant.

XXI. Tout déménagement exécuté à l'intérieur de la Belgique sera frappé d'une taxe de 3 p. c. en compensation des charges résultant de la loi sur les accidents du travail.

XXII. Les personnes désirant mettre leur mobilier en garde-meubles devront dresser un inventaire de leur mobilier avant l'enlèvement et le remettre à l'entrepreneur. Au cas où cet inventaire n'aurait pas été fait par le déposant, il sera établi d'office par l'entrepreneur au moment de l'entrée en garde-meubles, et le client devra en accepter la teneur. Le coût de cet inventaire s'élève à la moitié d'un mois de loyer de garde-meuble au moins.

La responsabilité de l'entrepreneur ne prend cours qu'à partir du moment où un exemplaire de l'inventaire lui est renvoyé signé par le client.

L'assurance doit être couverte par les soins du client sans l'intervention de l'entrepreneur et sans responsabilité pour lui sauf convention spéciale.

Toute instruction ou communication destinée à la maison de transport doit lui être adressée directement par correspondance postale, elle n'acceptera aucune communication faite par l'intermédiaire du personnel.

XXIII. Les contestations à l'occasion du transport et visant les obligations de l'entrepreneur seront portées devant le Tribunal de Commerce du domicile de celui-ci.

L'action en paiement du prix de transport sera portée devant le juge de paix ou civil du domicile de l'entrepreneur.

Monsieur le Secrétaire

Le monsieur allemand
est venu ce matin
pour dire qu'il avait
été absent pendant
deux jours.

Il a dit qu'il viendrait
demain à neuf heures
du matin, heure Belge.

agréz Monsieur le secrétaire
l'expression de mon respect
J. Thirion

MUSÉES ROYAUX

DE

PEINTURE ET DE SCULPTURE

DE BELGIQUE

Secrétariat

TÉLÉPHONE A. 9631

Bruxelles, le 29 septembre 1914

copie
Monsieur

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le tableau de Van Dyck, St Martin partageant son manteau est très heureusement arrivé à Bruxelles et se trouve depuis 2h 1/2 au Palais des Beaux-arts (Musée ancien).

Recevez, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués

F.G.

A Monsieur le professeur Otto von Falke

Gouvernement Civil Bruxelles

MUSÉES ROYAUX

DE

PEINTURE ET DE SCULPTURE

DE BELGIQUE

Secrétariat

TÉLÉPHONE A. 9631

Bruxelles, le 29 septembre 1914.

Cher monsieur Verlaet

En même temps que ce mot
je vous adresse un rapport
sur mon expédition à Saven them.
Le tout s'est bien terminé et
j'ai pu en tirer un grand coup
de soulagement en voyant le
tableau dans la salle de la Com-
mission. Les gens de Saven them
étaient assez excités; ~~je en gros~~
~~gaillard m'a dit: "Alles en~~
~~niet meer krom, maakte een~~
~~Capote!"~~ J'étais un peu inquiet,
mais profondément heureux au
fond de voir ~~de~~ manifester les
sentiments d'admiration pour le chef ^{de guerre}.
~~de Verlaet~~. J'espère avoir
l'occasion de vous raconter le
fait en détail.

J'ai monté à M. von Falke
la lettre qui m'en a été adressée
par M. van Overloop le 24 de
ce mois. M. von Falke n'a rien
mieux contesté les déclarations de
M. van Overloop. Il m'en a dit qu'il
n'avait pas l'autorité nécessaire
pour retirer une garde placée
par le gouvernement militaire
et il m'a conseillé de faire une
démarche auprès du conseiller
autrique von Ederowsky attaché
au Dik gouvernement. ^{Je ne sais pas}
~~de vous par où je me propose de faire~~
~~une telle démarche~~ ^{une} ~~démarche~~ ^{de} ~~démarche~~ ^{demain vers 10h}

Veuillez croire ~~travaux~~
~~Directeur général~~ cher monsieur
Verlauf d'amour de mes
sentiments, R. de Vaux

R-S

Bruxelles 27 septembre 1914

Monsieur

J'ai été autorisé par notre Directeur général des Beaux-Arts à prendre les dispositions nécessaires en vue de la mise en lieu sûr du St Martin de Saventhem et de telles autres oeuvres qui offriraient un intérêt spécial. J'espérais vous voir hier soir samedi pour obtenir des laissez passer. Je me suis rendu au Gouvernement civil à 4h 1/2 puis de 6 à 7 h (heure belge) On m'a dit finalement que vous ne viendriez probablement plus avant lundi ; on m'a dit en outre que vos attachés ne se trouvaient pas au Ministère. Je comptais me rendre à Saventhem aujourd'hui dimanche avec quatre surveillants du Musée. Des ordres étaient donnés et un camion de la Continentale Tankes et Cie était commandé pour ce matin. Je n'ai pu obtenir votre adresse et force m'a été d'abandonner momentanément mon projet.

J'espère le reprendre à cet effet je me tiendrai 9 rue du Musée demain lundi de 10h à midi et de 3 à 4h (heure belge) à votre disposition ou à celle d'un de vos attachés

Recevez, Monsieur mes salutations distinguées

A Monsieur Otto von Falke.

Muselly dimanche 27 sept. 1914
Monsieur

J'ai été autorisé par notre
Directeur général des Beaux Arts
à prendre les dispositions nécessaires
en vue de la mise en lien sûr des
St. Martin de Savenheim et de
telle autre oeuvre qui offriraient
un intérêt spirituel. J'espère
vous voir hier soir samedi pour
obtenir des laissez passer. Je
me suis rendu au Gouvernement
civil à 4 $\frac{1}{2}$ h puis de 6 à
7 h (heure belge). On m'a
dit ^{finalem.} que vous ne viendriez
probablement plus avant lundi;
^{on m'a dit en outre que!}
(les attaches ~~pour~~ ~~différentes~~ ~~sur~~ ~~les~~
~~quel~~ ne se trouvaient pas
au ministère.

Je comptais me rendre à Saven.
^{le professeur Otto}
A Monsieur von Falke.

aujourd'hui dimanche avec
quatre surveillants de bureau.
Des ordres s'étaient donnés et
un camion de lor Continentale
rentre et l.^{ie} s'était commandé
pour ce matin. J'ai pu obtenir
soixante adresses et pour m'en aller
et abandonner momentanément
mon projet.

J'espère le reprendre. A cet
effet j'en ai demandé à ~~mon bureau~~
~~mon bureau~~ 9 rue des bureaux demain
lundi de 10^h à midi et de
3 à 4^h (heure belge) à votre
disposition ou à celle d'un
de vos attachés.

Recevez très sincèrement
distingués

FS